

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1983)  
**Heft:** 678

**Artikel:** Minelli : pas d'innocents de deuxième classe  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024870>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE POINT DE VUE DE GIL STAUFFER

## Fossiles

«Energie solaire: espoir ou utopie» (Editions Roulet, Genève 1983) est la traduction, adaptée et résumée par M. Oliver Barde et M<sup>me</sup> Brigitte Yvon, d'un ouvrage, précédemment publié en Allemagne, par M. Walter Seifritz, collaborateur de l'IFR / EIR, à Würenlingen.

M. Walter Seifritz est connu pour être, depuis de nombreuses années, un partisan mystique de l'électronucléaire. Ses prosternements et ses adorations, toutefois, sont tels qu'il se trouve un nombre croissant de tenants convaincus et même officiels du nucléaire pour les qualifier d'hystériques.

S'agissant d'héliotechnologie, M. Seifritz n'y connaît rien. Il est donc inutile de tenter de réfuter ses démonstrations ou ses attaques. Pour M.

Seifritz, d'ailleurs, toutes les «techniques douces» sont pernicieuses et dangereuses en même temps qu'utopiques. Pire: elles vont à l'encontre des desseins de Dieu Lui-même et ne sont bonnes qu'à nous livrer aux enfers du communisme sino-soviétique.

Dans ses «remarques introductives» à l'opuscule, M. Michael Kohn, sans rire, évoque «le savoir et la rigueur propres aux scientifiques» et gratifie M. Seifritz de ces vertus. Sans doute n'a-t-il pas pris la peine de lire le chapitre 11 de l'ouvrage, intitulé «L'énergie solaire est-elle chrétiennement acceptable?», où le délire le dispute au cocasse avec une vigueur remarquable. Bref. La liberté de croyance et de culte étant garantie, le mieux est de laisser M. Seifritz à ses dévotions pro-nucléaires. Ne l'imitent et ne peuvent l'imiter que ceux dont les idées sont à l'instar de l'uranium: incorrigiblement fossiles.

G. S.

MINELLI

## Pas d'innocents de deuxième classe

Le journaliste Ludwig A. Minelli vient donc de gagner à Strasbourg, la Cour européenne ayant jugé à l'unanimité que la Suisse avait violé dans son cas la convention des droits de l'homme. Une «première» pour notre pays. Il n'est pas certain que cette affaire ait été comprise dans ses véritables perspectives. Et même, avouons-le, dans ce journal, où nous n'avions consacré qu'une «brève», il y a quelques semaines, à ce cas qui méritait manifestement davantage. Ce que nous reprochait à l'époque gentiment un lecteur dont la missive éclairera peut-être la lanterne de certains lecteurs.

«Minelli n'est pas un plaignant; c'est un prévenu, nous écrivait notre correspondant qui poursuivait: et c'est un prévenu qui n'a jamais été reconnu cou-

pable des faits qui lui ont été reprochés et qui, jamais non plus, ne sera jugé car l'affaire est prescrite; or, on l'a condamné aux frais de la procédure... Si Minelli gagne à Strasbourg, les budgets des départements cantonaux de justice s'alourdiront. Et pas mal.»

Et notre interlocuteur d'expliquer: «Prenons le cas de X qui boit, et titre, ce soir-là, 0,5 pour mille. Il monte dans sa 2 CV et coule un stop. Un gendarme l'interpelle et sent. Il sent, car ça sent. Il fait souffler X. Et la preuve est là: il titre 0,5. Alors, prise de sang et analyse. Le laboratoire, après travail sérieux, dit qu'au moment des faits l'alcool se concentrait dans le sang de X à raison de 0,4 pour mille. On le sait, l'analyse du sang est plus juste que l'éthanolgraphe. Que fait le juge? Il met les frais judiciaires (dont ceux des analyses) à X. Et pourquoi? Parce que la loi l'autorise à mettre les frais à la charge du prévenu acquitté ou contre qui l'action publique n'a jamais été ouverte si ce der-

nier a provoqué fautivement les soupçons qui ont motivé l'action pénale. C'est aussi simple et injuste que ça. Car, je vous le demande, peut-on être autre que coupable ou innocent? Eh bien, oui: on peut être un innocent de deuxième classe, c'est-à-dire un innocent qui paie quand même les frais.»

Voilà qui met en effet en lumière les importants enjeux de cet «arrêt Minelli»... et qui infirme les conclusions de l'Agence télégraphique suisse, reproduite dans les quotidiens du 26 mars, qui croyait pouvoir affirmer: «Au niveau du droit suisse, la pratique, profondément enracinée dans les traditions juridiques helvétiques, concernant la répartition des frais de justice, dans des cas d'acquiescement, de prescription ou de non-lieu, n'est donc pas remise en question. Elle devra cependant tenir compte de la jurisprudence ainsi constituée par la Cour européenne.»

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

## Les charrettes libérales

A croire qu'ils ont peur!

De quoi, mon Dieu?

Articles se multipliant dans la presse *contre* le service civil et contre l'idée d'un statut pour les objecteurs de conscience. Article de M. Eggly dans la *Gazette*, article dans *La Nation*. D'autres articles, encore, visant à familiariser peu à peu les citoyens avec l'idée d'un service complémentaire féminin *obligatoire*. Enquêtes tendant à démontrer que les Suisses sont très attachés à leur armée. Etc., etc. Avec des arguments qui tout de même laissent pantois. L'idée de tel de ces princes qui nous gouvernent, c'est que le service civil introduirait une inégalité, créerait une injustice: il y aurait les soldats, *à l'avant*, et ceux qui seraient parvenus à se planquer dans le service civil, *à l'arrière*.

On a déjà dit ces choses cent fois, on est navré de se répéter, on s'en excuse: que signifie, aujourd'hui,